

Toutefois, la population et les divers gouvernements n'ont pas encore réussi à trouver un terrain d'entente sur la nature d'un vaste programme de réforme qui serait généralement acceptable, et nous ne sommes toujours pas sur le point d'y parvenir. Il reste beaucoup de propositions à examiner et dont discuter avant de pouvoir concilier nos points de vue. Ce sera long. Entre temps, le Sénat conservera tels quels ses pouvoirs et la menace d'une obstruction de la part des sénateurs continuera de planer sur les députés.

Eu égard à tout cela, le gouvernement a opté pour une solution qui réglera le problème à court et à moyen terme. Nous proposons de réduire les pouvoirs législatifs actuels du Sénat de façon à les rendre conformes aux principes régissant un gouvernement parlementaire démocratique. Outre cette mesure constitutionnelle limitée, nous nous engageons à décider sérieusement de l'avenir du Sénat après que cette modification sera entrée en vigueur. Après un examen attentif de la question nous estimons que la solution la plus raisonnable pour corriger cette anomalie dans nos institutions fédérales représentatives et dignes de confiance est de réduire les pouvoirs actuels du Sénat. Cette solution a l'avantage de nous assurer que la volonté des représentants élus à la Chambre finira par l'emporter. Nous pouvons l'appliquer dans des délais relativement courts.

Dans notre résolution, nous proposons de ramener le pouvoir du Sénat sur les projets de loi portant pouvoir d'emprunt à un veto suspensif de 30 jours, ce qui laisse suffisamment de temps aux sénateurs pour étudier les projets de loi en question et nous faire connaître leur avis à leur sujet. Les projets de loi portant pouvoir d'emprunt seraient définis dans la constitution. Chacun de ces projet de loi serait certifié par la présidence de la Chambre des communes, dont la décision ne pourrait être contestée devant les tribunaux. Le Sénat aurait un droit de veto suspensif de 45 jours pour tous les autres projets de loi.

Ces deux périodes sont plus longues que le temps que le Sénat consacre normalement aux projets de loi depuis quelques dizaines d'années. En moyenne, il ne lui faut que de quatre à cinq jours pour les adopter. En outre, de par la tradition, le Sénat a le droit d'aborder l'étude des projets de loi aussitôt que la Chambre des communes en est saisie. De plus, nous créons une procédure en vertu de laquelle tout projet de loi non financier que modifierait le Sénat devrait recevoir l'approbation de la Chambre soit sous sa forme non modifiée, soit avec des modifications auxquelles la Chambre pourrait consentir.

Nous apprécions les services que nous rend le Sénat lorsqu'il propose des modifications destinées à corriger des erreurs ou à régler des problèmes éventuels dont il se serait aperçu et qui nous auraient échappé. Nous savons tous que les projets de loi ne sont pas toujours parfaits lorsque nous les adoptons. Le second examen qu'effectue le Sénat lui permet souvent de déceler des améliorations qui ne compromettent pas la politique du gouvernement. Si jamais elles la compromettaient, la politique gouvernementale devra primer. Toutefois, les améliorations qui ne nuisent pas aux programmes gouvernementaux sont acceptables.

### *La constitution*

A la suite de la proclamation de cette modification, le Sénat continuera à revoir les projets de lois et à notifier la Chambre par message de toute modification qu'il y apportera. Le gouvernement recommandera que rapport soit fait à la Chambre des modifications sénatoriales, qui les examinera. Dans le préambule de la résolution, le premier ministre s'engage à convoquer, avant la fin de 1987, une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres pour y examiner les propositions portant sur la réforme du Sénat. En outre, le premier ministre s'est engagé par écrit auprès de ses homologues provinciaux à faire créer, une fois cette modification proclamée, un comité fédéral-provincial ministériel permanent que présidera le ministre de la Justice et qui entreprendra de préparer la conférence de 1987.

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Déposerez-vous cette correspondance?

**M. Crosbie:** Elle est très bien ici. J'y viens de toute façon. Je peux assurer aux députés et à tous les Canadiens que ces conférences fédérales-provinciales sur l'avenir du Sénat feront l'objet d'un débat public.

Quelle est la position du gouvernement sur la réforme du Sénat? Nous sommes ouverts actuellement à toute suggestion. Bien des idées ont été avancées. Nous en ferons le bilan et nous en étudierons d'autres avant de divulguer nos préférences et la position que nous défendrons lors des pourparlers intergouvernementaux qui suivront, si la résolution est adoptée par la Chambre et par un nombre suffisant de provinces.

Quelle procédure allons-nous suivre pour faire adopter cet amendement? Nous n'avons rien arrêté encore, mais j'espère que nous n'aurons pas un débat inutilement long. Je crois que les députés de toute allégeance politique souhaitent adopter cette résolution au plus vite, car personne n'accepte, certes, qu'un corps législatif non électif puisse bloquer complètement les mesures présentées par les élus du peuple. Je serais littéralement renversé si même l'opposition pensait le contraire. Mais peut-être s'inclinera-t-elle devant la loi du nombre: 72 à 40! Les grands penseurs qui représentent l'opposition au Sénat gagneront probablement la partie, mais je ne désespère pas quand même. Je compte aussi sur la collaboration du NPD. Étant donné qu'il veut abolir le Sénat, je ne vois pas pourquoi il refuserait de réduire ses pouvoirs.

Qu'en est-il de la procédure? Après un court débat aujourd'hui, nous demanderons à la Chambre d'adopter cette résolution. Je rappelle, en passant, que l'ex-premier ministre libéral, M. Trudeau, partageait les recommandations du rapport présentée l'année dernière par le comité mixte spécial sur la réforme du Sénat. Je le signale au chef de l'opposition qui fait généralement ce que son prédécesseur lui dit de faire, surtout lorsqu'il s'agit de nominations, monsieur le Président. L'ex-premier ministre a déjà déclaré que la Chambre des communes devait toujours avoir la préséance au Parlement. Il n'en sera rien tant que le Sénat détiendra un droit de veto. Il ne faudrait pas oublier que nous n'étudierons pas tous les aspects du Sénat à cette occasion. C'est une mesure restreinte et les questions plus vastes seront abordées plus tard.